



Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente Janvier à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

Etaients présents :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie (Arrivée à 18 H.21 – Point N° 3) – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – Mme TOUMANI Soréa – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme PIOZIN Patricia – Mme GIACHINO Lisa (Arrivée à 18 H.12 – Point N° 2).

Ont donné procuration :

Mme OBELISCO Francine a donné procuration à M. ROVIRA Marc
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
M. CARMONA Alain a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine
M. DI GIOVANNI Alexandre a donné procuration à Mme SZAFRANSKI Nathalie
M. RICHELME Jean-Marc a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

Absents excusés :

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy.



MME FREDERIQUE BARDIES A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JANVIER 2025

Compte-rendu

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Mme Frédérique BARDIES est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le projet de procès-verbal du 05 Décembre 2024 à l'appréciation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il propose au Conseil de rajouter une question à l'ordre du jour concernant l'attribution d'une subvention de soutien à verser à la protection civile pour venir en aide aux sinistrés de la catastrophe de MAYOTTE.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire déclare ne pas avoir exercé sa délégation.

1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire a renoncé à l'acquisition des biens ci-dessous et a pris les décisions de non préemption en conséquence :

- ◆ Une habitation sise rue Fontaraia à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC0127_20241211 en date du onze Décembre 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 088-2024
- ◆ Une habitation sise rue Alfred Guyot à SAINT-AUBAN
Décision N° DC0187_20241211 en date du onze Décembre 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 089-2024
- ◆ Une habitation sise boulevard de la Paix à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC0129_20241216 en date du seize Décembre 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 090-2024
- ◆ Une habitation sise rue d'Arsonval à SAINT-AUBAN
Décision N° DC0130_20241216 en date du seize Décembre 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 091-2024
- ◆ Une habitation sise rue du Bicentenaire à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC0131_20241216 en date du seize Décembre 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 092-2024

◆ Une habitation sise rue Édouard Branly à SAINT-AUBAN
Décision N° DC001_20250113 en date du treize Janvier 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 093-2024

◆ Une habitation sise rue d'Arsonval à SAINT-AUBAN
Décision N° DC002_20250113 en date du treize Janvier 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 094-2024

◆ Un local commercial sis cours Péchiney / Rue Émile Boyoud à SAINT-AUBAN
Décision N° DC003_20250113 en date du treize Janvier 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 095-2024

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).

1 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC123_20241202, j'ai procédé à la signature du contrat de télésurveillance de la salle des fêtes pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale totale de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2025.

TITULAIRE : Ets DESSAUD

MONTANT : 735 €.H.T. par an

2 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC124_20241202, j'ai procédé à la signature du contrat de télésurveillance des écoles pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale totale de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2025.

TITULAIRE : Ets DESSAUD

MONTANT : 3.470 €.H.T. par an (soit 694 €/an/école).

3 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC004_20250115, j'ai accepté la cession à titre gratuit par "Provence Alpes Agglomération" du véhicule de type balayeuse de marque GOUPIL utilisé pour le nettoyage de la voirie communale.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES.

Depuis la séance du 12 Juillet 2023, Monsieur le Maire déclare avoir délivré :

- 1 concession perpétuelle de 3.75 M² pour un montant de 300 €.
- 1 concession perpétuelle de 6 M² pour un montant de 450 €.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2./ REVITALISATION DE LA COMMUNE – VOIE DOUCE "TRAVERSÉE DU BARRASSON" – ACCÈS AU COLLÈGE – CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS "SOUTIEN AUX PROJETS D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES POUR LA MOBILITE DU QUOTIDIEN"

Virginie SACCO, conseillère municipale déléguée aux déplacements urbains et à la circulation douce, rappelle que, par délibération du 7 Mars 2024, approuvé par le Conseil Municipal, nous avons répondu à l'appel à projets "Aménagements cyclables" en Mars 2024 pour le soutien à la réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés et de

résorption de discontinuités d'itinéraires, toutefois, ce fonds semble gelé, nous n'avons pas de visibilité sur les possibilités de financement du projet de voie douce via ce fonds.

Aussi, un nouvel appel à projets "Soutien aux projets d'infrastructures cyclables pour la mobilité du quotidien" vient de paraître au titre du FEDER. Les projets financés visent les opérations d'aménagements cyclables (infrastructures et équipements) pour la mobilité du quotidien. Sont donc visées les infrastructures cyclables permettant d'effectuer tout ou partie de trajets effectués vers ou depuis un pôle générateur de déplacements du quotidien. La voie douce du Barrasson est inscrite dans le Schéma Directeur Cyclable de Moyenne Durance qui dessine une continuité à vélo sur toutes les communes du bassin de vie de Moyenne Durance. La seule piste cyclable existante à ce jour dans ce schéma est à Châteauneuf-Arnoux-Saint-Auban sur le plateau des Lauzières. Ainsi, le projet de "Voie douce du Barrasson" qui s'inscrit dans cet itinéraire déjà identifié est d'étendre cette piste cyclable déjà existante pour relier Châteauneuf-Arnoux à Saint-Auban et améliorer l'accessibilité des pôles générateurs de déplacements du quotidien à savoir l'accès au collège Camille Reymond la zone d'activités "Blâches Gombert", le centre commercial Saint-Jean, le théâtre Durance (Scène nationale), le gymnase des Lauzières, la salle de sport, le dojo, le cinéma, la médiathèque.

On est bien sur les aménagements cyclables pour la mobilité du quotidien des collégiens, des travailleurs de la zone d'activité et des habitants plus globalement qui pourraient se déplacer à vélo en toute sécurité avec ce nouvel aménagement pour faire leurs courses, leur loisir, travailler,...

Le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence soutient le projet dans le cadre des Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale (CDST) 2024-2026 et a réservé à ce titre une aide départementale de 100.000 €. L'Europe finance dans le cadre de l'appel à projets "Soutien aux projets d'infrastructures cyclables pour la mobilité du quotidien" via le FEDER 70 % maximum des dépenses.

À défaut de réponse de l'État (DREAL) sur le fonds national sollicité de Mobilités Actives, nous proposons de répondre à l'appel à projets "Mobilité durable : soutenir les infrastructures cyclables pour la mobilité du quotidien" sur l'Objectif Stratégique N°2 "Pour une Europe plus verte" du FEDER.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	H.T.	Recettes	H.T.
Côté Saint-Auban : Travaux préparatoires, terrassement, ouvrage structurel, revêtements, séparation, signalétiques, arbres, terre végétale, massif, éclairage	360.250 €.		
		Conseil départemental CDST (9.20 %)	100.000,00 €.
		Fonds européens (FEDER) 70 %	760.336,50 €.
		Autofinancement (20.80 %)	225.858,50 €.
Passerelle Barrasson : Passerelle métal, supports, micropieux, fondations talus, plantations, éclairage	375.000 €.		
Côté Collège : Travaux préparatoires, terrassement, ouvrage structurel, revêtements, séparation, signalétiques, arbres, terre végétale, massif, éclairage	252.200 €.		
Maîtrise d'œuvre	98.745 €.		
Total	1.086.195 €.	Total	1.086.195 €.

Virginie SACCO propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Europe et du Conseil Départemental selon le plan de financement ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les sommes nécessaires au budget dès lors que les subventions seront accordées,
- De signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

3./ MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)

Guillaume JULIEN rappelle que, par délibération du 2 Février 2023, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention partenariale et le plan de financement prévisionnel de l'OPAH-RU.

L'Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée fin 2023 pour une durée de 5 ans. Ce dispositif a pour objectif d'accompagner les propriétaires dans la rénovation de leur bien, en mettant à leur disposition un accompagnement technique, administratif et financier :

- La commune de Château-Arnoux-Saint-Auban assure la maîtrise d'ouvrage de l'OPAH-RU et finance une équipe opérationnelle de l'agence CITEMETRIE chargée de la mise en œuvre du dispositif de suivi-animation.
- La Commune intervient sur le financement des travaux avec les mêmes conditions d'éligibilité des demandeurs que celles régissant les financements de l'Anah.
- Par ailleurs, la Commune a décidé de renforcer l'attractivité du dispositif de l'OPAH-RU en attribuant des **subventions complémentaires à celles de l'ANAH, toutes conditionnées à la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat pouvant être subventionnées dans le cadre de l'OPAH-RU** :
 - **Subvention façade** : 10 ravalements simples (nettoyage peinture) – Immeubles construits avant 1945. 10 ravalements lourds (réfection totale) – Immeubles construits avant 1945.
 - **Aide à l'organisation des copropriétés** : 10 mises à jour de l'état descriptif de division.
 - **Aide à l'acquisition dans l'ancien (avant 1945)** pour les propriétaires occupants modestes et très modestes, avec un engagement d'au moins 6 ans comme résidence principale : objectif de 10 primes.
 - **Prime vacance** : pour 20 logements vacants depuis plus d'un an.

Le cahier des charges ci-joint en annexe rappelle le périmètre éligible et les principes des subventions complémentaires, listées ci-dessus, telles qu'elles ont été validées dans la convention signée et précise les modalités d'attribution de ces subventions complémentaires (le circuit d'instruction des dossiers, les modalités de versement, le droit à l'image et la communication).

Chantal ORSINI demande comment a été relayée l'information aux administrés.

Guillaume JULIEN répond que ces mesures ont été annoncées dans la presse, sur les panneaux ; il précise qu'une permanence "CITEMETRIE" se tient, chaque semaine, dans les nouveaux locaux de Wallon. De plus, une lettre du Maire a été spécialement dédiée en Janvier 2024.

Il précise que, pour la 1^{ère} année, il y a eu 60 contacts dont 45 propriétaires occupants, 11 propriétaires bailleurs, 2 locataires et 2 co-propriété ; 40 dossiers ont été recevables. Sur 4 dossiers déposés par des propriétaires occupants, 3 ont été validés.

Guillaume JULIEN propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le cahier des charges,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

4./ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU PAVILLON 801 POUR INSTALLER LA CANTINE DE L'ÉCOLE MANCEAU

René VILLARD informe l'Assemblée que, dans le cadre d'une politique de revitalisation et de réhabilitation des bâtiments communaux, associé à un engagement fort de promotion de la qualité du cadre de vie et des services à la population notamment à destination des écoles, la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban souhaite rénover le pavillon N° 801 pour installer la cantine de l'école Manceau.

Ces travaux peuvent être subventionnés par l'intervention de l'État dans le cadre de l'appel à projets lancés pour 2025 portant prioritairement sur la transition écologique et la lutte contre les effets du changement climatique, en particulier sur la thématique de la "Rénovation énergétique des bâtiments publics, en priorité des écoles, ainsi que des logements communaux".

Cette aide est conditionnée à des critères de performance énergétique pour la rénovation, notamment à l'obtention d'un gain de performance énergétique de plus de 33 % par rapport à la consommation d'énergie du bâtiment. Les travaux prévus vont dans ce sens et concernent les postes de rénovation énergétique dont l'isolation, la toiture et le chauffage en plus de l'aménagement intérieur.

Cet appel à projets permet aux Communes de mobiliser une subvention atteignant le maximum de 80 % de la dépense subventionnable H.T. de l'opération.

René VILLARD propose de solliciter une participation de l'État selon le plan de financement qui a été remis sur table.

Lisa GIACHINO demande si l'accompagnement scolaire dispensé dans ces locaux serait maintenu.

René VILLARD répond que, pendant les travaux, les élèves seront accueillis dans l'appartement de l'école puis ils réintégreront les locaux neufs.

Il propose au Conseil Municipal de :

- De l'autoriser à solliciter les subventions auprès de l'État au titre de la "Rénovation énergétique des bâtiments publics, en priorité des écoles, ainsi que des logements communaux" selon le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'inscrire les sommes nécessaires au budget,
- De l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

5./ ABANDON DU PROJET COMMERCIAL "ENSEIGNE U"

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la dernière séance (5 Décembre 2024), le Conseil Municipal était informé du projet commercial porté par l'enseigne U. Les deux consultations prévues se sont déroulées :

- Réunion avec l'ensemble des commerçants de la Commune, le 10 Décembre 2024.
Majoritairement, les avis ont été plutôt défavorables.

➤ Demande d'avis des électeurs par diffusion d'un questionnaire à restituer dans des urnes scellées avant le 2 Janvier 2025 (midi).

Le dépouillement a eu lieu en présence de conseillers municipaux, d'un commerçant et d'un huissier, le 2 Janvier à 14 H. Le résultat est le suivant :

- Bulletins "NON" : 583
- Bulletins "OUI" : 278
- Bulletins nuls : 15

Il a été annoncé que le résultat de ces deux consultations orienterait l'avis proposé au Conseil Municipal.

Au vu de ce rapport, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre le choix de la population et d'abandonner officiellement ce projet commercial.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire précise que les services de la Préfecture ont été contactés. La consultation, telle qu'elle a été organisée, ne pose aucun problème juridique.

Philippe BERTRAND précise qu'il a contacté la Préfecture afin de s'assurer de l'organisation de la consultation auprès du contrôle de légalité et se dit satisfait de l'abandon du projet.

Il rajoute qu'il a pris contact avec le directeur d'Auchan qui lui a assuré ne pas être concerné par les fermetures annoncées qui ne concernent que les hypermarchés.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

6./ RESTAURATION DE LA MAISON À PORTIQUE "JEAN PROUVÉ" – CONVENTION DE COLLECTE DE DONS AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Geneviève PELEGRINA informe l'Assemblée que, dans le cadre du projet de restauration de la maison à portique "Jean Prouvé" et en complément des financements publics, la Collectivité a décidé de lancer une souscription afin de collecter des dons destinés à soutenir ce projet.

Un partenariat avec la Fondation du Patrimoine qui assurera la campagne de collecte des dons doit faire l'objet de la signature d'une convention qui en définit les conditions et modalités.

Geneviève PELEGRINA propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine.

ACCORD A LA MAJORITE, 6 VOIX "CONTRE"

PATRIMOINE – FONCIER

7./ MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE – LOGEMENT DE FONCTION DU DOCTEUR PRIETO ANGEL

Gérard BENOÎT rappelle que le logement N° 108 de Paul Lapie devait être attribué au docteur Angel PRIETO-GONZALVES, comme évoqué lors de la séance du Conseil Municipal du 07 Mars dernier. Depuis, ce dernier – pour des contraintes de santé – n'a pu intégrer ce logement et un contrat de location code civil avec Monsieur NASARI

Jean Manuel pour une maison sise 6 place Utrillo à SAINT-AUBAN avait été signé puis prolongé jusqu'au 31 Janvier 2025.

7-1./ CONTRAT DE LOCATION CODE CIVIL POUR LE LOGEMENT DU DOCTEUR PRIETO ANGEL

Gérard BENOÎT précise que le Docteur Angel PRIETO-GONZALVES nous a fait savoir qu'il ne souhaitait plus devenir locataire de cet appartement et qu'il avait trouvé une maison en location située 20 rue Emile Boyoud à SAINT AUBAN qui correspondait mieux à ces besoins.

Toutefois, afin de respecter les accords pris avec ce dernier, à savoir une année d'hébergement à titre gracieux, il propose de signer un nouveau contrat de location, régi par le Code civil, d'une durée de 5 mois, soit du 1^{er} Février 2025 au 30 Juin 2025 avec Monsieur Franck GAYRAUD propriétaire du bien sis 20 rue Emile Boyoud à SAINT AUBAN. À compter du 1^{er} Juillet 2025, le Docteur Angel PRIETO-GONZALVES deviendra le locataire de ce bien.

Philippe BERTRAND déplore que les travaux effectués dans cet appartement privé aient été faits par des agents communaux et que la cuisine ait été financée par la Mairie.

Guillaume JULIEN répond que la cuisine a coûté 1.600 Euros et qu'en contrepartie, le propriétaire a déduit un mois de loyer (800 Euros).

Philippe BERTRAND regrette que les frais destinés à un logement privé soient financés par l'argent public.

Gérard BENOÎT précise que le réfrigérateur et les plaques de cuisson ont été récupérés.

Il propose de valider les termes du contrat de location Code Civil joint et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

7-2./ CONTRAT DE SOUS-LOCATION ENTRE LA COMMUNE ET LE DOCTEUR PRIETO-GONZALEZ ANGEL

Gérard BENOÎT propose de permettre au Docteur Angel PRIETO-GONZALVES de prendre dès le 1^{er} Février 2025, à son nom, les compteurs d'eau et d'électricité, les abonnements de téléphonie, d'assurances. Cela évitera tant à la Commune qu'à Monsieur PRIETO-GONZALVES, des démarches coûteuses lors de sa prise à bail du bien de Monsieur Gayraud au 1^{er} Juillet 2025 et en accord avec celui-ci, de valider les termes du contrat de sous-location entre la Commune et le Docteur Angel PRIETO-GONZALVES joint et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

7-3./ ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° DM_20240307N015 DU 07 MARS 2024

Afin de permettre à la Commune de pouvoir disposer de l'appartement communal (N° 108) au 1^{er} étage de l'école Paul Lapie Maternelle, Gérard BENOÎT précise qu'il est nécessaire d'annuler la délibération N° DM_20240307N015 attribuant cet appartement au Docteur Angel PRIETO GONZALVES, dans le cadre du projet de la maison de sante pluriprofessionnelle.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

8./ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE RÉUNION DES LOCAUX ASSOCIATIFS SITUÉS AVENUE DU STADE

Suite au départ de l'association "La Marelle" et, compte-tenu des demandes de plusieurs associations, Bernard JULLIEN propose de mutualiser la salle de réunion des locaux associatifs situés avenue du Stade. Les associations concernées sont "Trail Loisirs CASA", "Randurance", "Sport Loisirs Plein Air", "Association des Parents d'Élèves - FCPE" et "La Populaire". Un planning d'utilisation de ladite salle a été établi entre toutes les associations et une convention pourrait être proposée avec chacune des associations utilisatrices. Il précise que "La Populaire" occupera cette salle, dans l'attente d'un autre local.

Bernard JULLIEN propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de ce local avec chacune des associations.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

POINT SUPPLÉMENTAIRE

AIDE AUX SINISTRÉS DE MAYOTTE

Monsieur le Maire rappelle que le 14 Décembre 2024, le cyclone Chido a frappé l'île de MAYOTTE, causant des dégâts considérables sur l'ensemble de ce territoire qui a subi la destruction de nombreuses infrastructures essentielles, notamment les routes, les écoles, les réseaux d'eau et d'électricité.

Face à cette situation d'urgence, l'AMF – en partenariat avec la Protection Civile, la Croix Rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS – a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de MAYOTTE, ses communes et ses élus. Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendré, la Commune tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de MAYOTTE.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à MAYOTTE dans la mesure de ses capacités, en votant une aide d'un montant de 5.000 Euros en faveur de la Protection Civile.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est levée à 18 H.47.

Le Maire,



René VILLARD



La secrétaire de séance,

F. BARDIES

